



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2023

Délibération du CA n°23/39

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour les alternants hébergés dans la résidence Saint-Exupéry et son annexe (réduction de la refacturation du portage de la vacance de l'année 2020 en raison du Covid-19).

Document joint : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour les alternants hébergés dans la résidence Saint-Exupéry et son annexe.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

En 2010, le Crous de Lyon, en partenariat avec le CFAI de l'AFPM¹ et l'AFPI² rhodanienne, ainsi que le CRIFAP, a obtenu le financement du « Grand Emprunt - Programme des Investissements d'Avenir », pour l'action « investir dans la formation en alternance » permettant la construction d'une résidence située à quelques centaines de mètres du CFAI avec une nouvelle offre d'hébergement pour 200 alternants. 100 logements ont été conçus spécifiquement de manière à permettre l'accueil des alternants par quinzaine et leur sont ainsi réservés.

Cette résidence dédiée en partie aux alternants est la propriété d'un bailleur social, Lyon Métropole Habitat ; le Crous de Lyon en est le gestionnaire pour 40 ans dans le cadre d'une AOT d'une durée de 40 ans. Le bâtiment a été livré au Crous de Lyon le 1^{er} septembre 2017.

Le partenariat entre le Crous de Lyon et le CFAI a été concrétisé notamment par un protocole d'accord et une convention signés respectivement en 2015 et 2017.

La convention de mise à disposition pour les alternants signée le 13 juillet 2017 pour une durée de 10 ans prévoit dans son article 4.4 le portage de la vacance par le CFAI.

Ainsi, le CFAI s'engage à assurer un taux d'occupation des logements à hauteur de 80% sur une période de 12 mois par année civile.

Le CFAI s'engage également, si ce taux n'est pas atteint, à compenser la perte subie par le Crous de Lyon et à lui verser une redevance correspondant aux loyers perdus.

Les redevances dues au titre des années 2017, 2018, 2019, 2021 et 2022 ont été refacturées et réglées par le CFAI. Pour l'année 2020, en raison de la pandémie du Covid-19, le CFAI de l'AFPM demande une réduction de la redevance sur les mois d'avril et mai 2020. Le Crous de Lyon, ayant dispensé de loyers ses résidents sur la même période (cf. circulaire Cnous n°202004281 du 28 avril 2020), accorde au CFAI de l'AFPM une réduction sur les deux mois du confinement de l'année 2020 (avril et mai).

Ainsi, le Crous de Lyon, qui lui-même n'a pas facturé la vacance au CFAI de l'AFPM, accorde l'annulation de la redevance due au titre du mois d'avril 2020 et accorde une réduction de 75% sur le

¹ Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie de l'Association pour la Formation et la Promotion dans la Métallurgie.

² Association de Formation des Professions de l'Industrie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



montant de la redevance due au titre du mois de mai 2020. Par conséquent, le montant restant de la redevance due au titre de l'année 2020, suite à la réduction, s'élève à 3 451,00 €.

Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le directeur général du Crous de Lyon à signer un avenant modifiant l'article 4.4 de la convention signée le 13 juillet 2017 précisant le calcul de la redevance retenue pour les mois d'avril et mai 2020, ainsi que le montant total de la redevance due pour l'année 2020.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* / à *la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabrièle FIONI